



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N°024/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/JPT/2026
DU 17.07.2026 A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DES CONFERENCES
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS, DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS
ET PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE AINSI QUE
LEURS MEMBRES DES COMITES DE GESTION**

**CONCERNE : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CLÔTURE DE L'ANNEE
ACADEMIQUE 2025-2026 ET AUX INSCRIPTIONS POUR L'ANNEE
ACADEMIQUE 2026-2027**

Mesdames et Messieurs Présidents des Conférences des Chefs d'Établissements

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements,

Conformément au calendrier académique porté par l'Instruction académique N° 027/MINESURSI/ CAB.MIN/SASM/MMK/2025 du 22/10/2025 relative aux directives pour l'année académique 2025-2026, je vous communique les dispositions suivantes pour la clôture de ladite année académique :

I. Sur la clôture de l'année académique :

1. La clôture de l'année académique 2025-2026 est fixée au 31 Juillet 2026 dans tous les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, à travers toute l'étendue du territoire national ;
2. Les Etablissements ayant encore des litiges des délibérations ou des années académiques antérieures qui se chevauchent sont appelés à les épuiser avant cette date, une mission de vérification de l'exécution du calendrier académique 2025-2026 est déjà à pied d'œuvre ;
3. Les diplômes des finalistes doivent avoir été commandés depuis le premier trimestre comme prévu par l'instruction académique précité en son point 5.5, Tableau 10. Une mission mixte de contrôle à cet effet sera diligentée dans les jours qui viennent.

II. Sur la délibération, le palmarès et le rapport de fin d'année académique :

1. L'usage de plateforme numérique est conseillé pour la facilité et la fluidité du travail d'élaboration des palmarès ;
2. Les palmarès et les rapports de fin d'année académique sont attendus au plus tard le 15 septembre 2026 via la plateforme officielle (<https://ev.minesursi.gouv.cd>).



III. Sur les inscriptions des étudiants pour l'année académique 2026-2027 :

1. Les inscriptions étant la première activité de l'opération de contrôle de scolarité et d'intégration des nouveaux étudiants, la Commission des inscriptions devra s'assurer du dépôt des dossiers par chaque étudiant, leur archivage, et la distribution aux étudiants du règlement intérieur y compris le code de bonne conduite ainsi que le programme des cours ;
2. La Commission des inscriptions (cfr. Vade-mecum Chap. 2, Article 11, Point 2A) est appelée à bien préparer les inscriptions par la tenue des réunions et à jouer pleinement son rôle jusqu'à la fin de ses activités et la transmission du rapport ;
3. Les inscriptions doivent tenir compte de la capacité d'accueil de l'établissement et de l'offre de formation autorisée ;
4. Le rapport des inscriptions et les listes des inscrits sont attendus avant la rentrée académique 2026-2027 ;
5. La nouvelle instruction académique donnera les directives pour ladite année académique.

De ce fait, je vous instruis, **Mesdames et Messieurs**, à prendre toutes les dispositions utiles en vue du strict respect de ces dispositions.

Fait à Kinshasa, le 17 JUL 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

